

Compte-rendu du Conseil Municipal du 1er avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur M. DEL PRETE Didier, Maire.

Présents : M. DEL PRETE Didier M. LE GOUPIL Luc, Mme DUPUIS Virginie, Mr BERTIN Guy, Mr MARECHAL Hubert, M. FLAUX Mickaël, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid, M. LEGAY Rémi,

Absents excusée : Mme LECOLLEY Liliane

M. LEGAY Rémi est nommé secrétaire de séance.

➤ Approbation des deux derniers conseils municipaux : pas d'observation

INFORMATIONS DU MAIRE

- Démissions de Mesdames GUESDON Isabelle, PICQUENOT Céline et LIBOIS Marie-Madeleine
- Le jour fixé pour les conseils municipaux reste le mardi. Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 avril 2025.
- Délégation auprès de NCPA pour remplacer Madame PATOUREL, est dans l'ordre, Ingrid VAN WAEYENBERGHE, qui refuse le poste. La personne suivante est par conséquent, Virginie DUPUIS.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMMUNE

Suite à la commission finances, Monsieur LE GOUPIL, présente le Compte Financier Unique 2024 de la commune :

Section de fonctionnement :

Recettes974 321.87 euros
Dépenses910 514.45 euros
Soit un excédent de63 807.42 euros

Section d'investissement :

Recettes235 043.36 euros
Dépenses364 989.76 euros
Soit un déficit de129 946.40 euros

D'où un résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :695 024.89 euros
Section d'investissement :-64 553.74 euros
Soit un excédent total de630 471.15 euros
Restes à réaliser Dépenses180 004.29 euros

Ces restes à réaliser n'étaient pas inscrits au CFU. Il est constaté une discordance entre les chiffres figurant au CFU et ceux de la délibération car le flux transmis par nos services au SGC ne contenait pas le montant des RAR. Cependant, ils doivent être intégrés dans le calcul du besoin de financement.

Monsieur le Maire se retire et Monsieur LE GOUPIL, invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le Compte Financier Unique Commune 2024.

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour, le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune.

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE

Suite aux résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :695 024.89 euros
Section d'investissement :-64 553.74 euros
Soit un excédent total de630 471.15 euros
Restes à réaliser :
Dépenses180 004.29 euros
Recettes0 euros

Après en avoir délibéré, 8 voix pour, le conseil municipal décide l'affectation des résultats 2024 suivante :

Excédent de fonctionnement (compte 002, fonctionnement recettes).....450 466.86 euros
Excédent d'investissement (compte 001, investissement dépenses).....64 553.74 euros
Besoin de fonctionnement (compte 1068, investissement recettes).....244 558.03 euros

Il est constaté une discordance entre les chiffres figurant au CFU et ceux de la délibération car le flux transmis par nos services au SGC ne contenait pas le montant des RAR. Cependant, ils doivent être intégrés dans le calcul du besoin de financement

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Suite à la commission de finances, Monsieur LE GOUPIL, présente le budget primitif 2025 de la commune :

Section de fonctionnement :

Recettes..... 1 208 315.86 euros
Dépenses..... 1 208 315.86 euros

Section d'investissement :

Recettes..... 620 123.16 euros
Dépenses..... 620 123.16 euros

Le budget a été voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, 8 voix pour, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025 de la commune.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - COMMERCE

Rappel des résultats de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :

Recettes..... 5 824.14 euros
Dépenses..... 1 165.08 euros
Soit un excédent de 4 659.06 euros

Section d'investissement :

Recettes..... 0 euros
Dépenses..... 790.00 euros
Soit un déficit de 790.00 euros

D'où un résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :..... 19 721.02 euros
Section d'investissement : - 415.63 euros
Soit un excédent total de..... 19 305.39 euros

Restes à réaliser : NEANT

Monsieur le Maire se retire et Monsieur LE GOUPIL, invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le Compte Financier Unique du Commerce 2024.

Après en avoir délibéré, 7 voix pour, le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 du commerce.

AFFECTATION DES RESULTATS COMMERCE

Suite aux résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :..... 19 721.02 euros
Section d'investissement : - 415.63 euros
Soit un excédent total de..... 19 305.39 euros

Après en avoir délibéré, 8 voix pour, le conseil municipal décide l'affectation des résultats 2024 suivante :

Excédent de fonctionnement (compte 002, fonctionnement recettes)..... 19 305.39 euros
Déficit d'investissement (compte 001, investissement dépenses)..... 415.63 euros
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068, investissement recettes) 415.63 euros

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMERCE

Suite à la commission finances, Monsieur LE GOUPIL, présente le budget primitif 2025 du commerce :

Section de fonctionnement :

Recettes..... 27 005.39 euros
Dépenses..... 27 005.39 euros

Section d'investissement :

Recettes..... 10 615.63 euros
Dépenses..... 10 615.63 euros

Après en avoir délibéré, 8 voix pour, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025 du commerce.

COMPTABILITE – FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur Luc LE GOUPIL informe que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57. Cette instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil de déléguer au Maire la possibilité de procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.

5217-10-6 du CGCT) Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil 8 voix pour, autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

La séance est levée à 20 h 04

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits

